

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 14 janvier 2025 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ABSENCE MOTIVÉE :

Monsieur Sam Ierfino, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2025-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JANVIER 2025 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2025 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifestée lors de la période de parole au public.

2025-01-002

DISPENSE DE LECTURE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 ET ADOPTION DESDITS PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'accorder une dispense de lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaire du mardi 10 décembre 2024, copies desdits procès-verbaux ayant été transmises à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaire du mardi 10 décembre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-01-003 DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2025-01)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2025-01 pour le mois de décembre 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-004 DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de décembre 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-005 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME - VERSION 2025-01

Considérant, les modifications apportées à l'organigramme en 2024, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'approuver l'organigramme - Version 2025-01 de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-006 OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER

Considérant que le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;

Considérant que le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;

Considérant que la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;

Considérant qu'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;

Considérant que plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;

Considérant que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;

Considérant que l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'exprimer notre opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle.

De demander au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires.

D'exiger du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet.

De demander au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-007

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Claudine Girouard-Morel

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure, dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale, l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-008

INDEXATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2025 DU PERSONNEL DE GESTION DE LA VILLE DE PINCOURT

Considérant les présentations budgétaires et l'adoption du budget 2025 en décembre 2024 ;

Considérant que l'indexation générale consentie au personnel gestionnaire est la même que celle consentie au personnel concerné par la convention collective des cols bleus et des cols blancs à la Ville, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'approuver les divers ajustements salariaux présentés au budget 2025 ainsi que l'indexation de l'échelle salariale selon l'augmentation consentie à la convention collective mentionnée ci-dessus.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-009

DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES SERVICES MUNICIPAUX EXIGÉES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT - MAMH

Considérant que l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés ;

Considérant que la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population ;

Considérant que le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue des services municipaux ;

Considérant que les contributions pour les infrastructures municipales nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement ;

Considérant que, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité n'exige plus de 15 000 \$ pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels ;

Considérant que la redevance de 8 446 \$, actuellement prévue à Saint-Bruno-de-Montarville, représente à peine 0,01 % de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne en 2024 et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement ;

Considérant que les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté ;

Considérant que le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité ;

Considérant que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* risque de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de modifier le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* de façon à ne pas en limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance.

De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy et à la députée de Montarville, Mme Nathalie Roy.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-010

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE JOURNÉE D'ACTIVITÉS LE 9 AOÛT 2025 À L'OCCASION DE LA FÊTE DE PINCOURT ET DE LA JOURNÉE DES POMPIERS

Considérant que le comité organisateur ainsi que la direction générale prennent soin de planifier les activités, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser la tenue d'une journée d'activités, le samedi 9 août 2025 à l'occasion de la Fête de Pincourt et de la Journée des pompiers, et de reconnaître cette dernière comme activité spéciale de la Ville de Pincourt.

D'autoriser :

- un défilé de camions d'incendie et de véhicules d'urgence dans les rues de Pincourt ;
- le lancement de pièces pyrotechniques ;
- la vente de rafraîchissements et de produits alimentaires ;
- la fin des activités, au parc Bellevue, au plus tard à minuit.

D'autoriser le directeur du Service d'urgence et de protection incendie, M. Yanick Bernier, à présenter une demande de permis de vente et de service de boissons alcoolisées pour l'occasion.

De transmettre une requête à la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité lors de cet événement

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-011

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS DE TRAVAIL TEMPORAIRES

Considérant la proposition faite par la direction générale et la direction du service lors des présentations budgétaires, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, les contrats de travail temporaires de Mme Cynthia Breault, MM. Dimitri Karagiannis, Stephen Robertson et Gordon Stanhope.

De nommer, pour l'année 2025, les personnes suivantes :

- Mme Cynthia Breault à titre d'analyste statistiques ;
- M. Stephen Robertson à titre de patrouilleur municipal ;
- MM. Dimitri Karagiannis et Gordon Stanhope à titre de technicien informatique.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-012

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL - RENOUELEMENT DE MME MARIE-HÉLEN DIONNE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Considérant la recommandation de la Direction générale ;

Considérant la nomination de Mme Marie-Hélen Dionne, sous la résolution 2024-06-154, à titre de contremaître par intérim à la Direction des travaux publics et des infrastructures, et ce, depuis le 10 juin 2024, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De renouveler Mme Marie-Hélen Dionne au poste de contremaître par intérim au Service des travaux publics et des infrastructures à compter du 6 janvier 2025.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer l'addenda au contrat de travail de Mme Dionne.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-013 ADHÉSION 2025 – CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant les discussions tenues entre les parties ainsi que l'intérêt renouvelé de la Ville de Pincourt à réintégrer le programme des Cadets de la Sûreté du Québec, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Pincourt désire adhérer à nouveau aux Cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

2025-01-014 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR René Lecavalier

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de décembre 2024 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-015 ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE CONTRATS À DIVERS FOURNISSEURS À LA SUITE DE LA TEMPÊTE DEBBY

Considérant que les pluies diluviennes du vendredi 9 août 2024 ont affecté le sud du Québec en entier en tant qu'événement hydroclimatique historique ;

Considérant qu'au total environ 190 mm de pluie sont tombés sur Pincourt et, malgré le déploiement de plusieurs mesures préventives, qu'une inondation par refoulement et/ou infiltration est survenue au niveau de plusieurs secteurs de la Ville ;

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir prioritairement les citoyens affectés par ladite tempête et d'alléger le fardeau financier de ceux-ci par les moyens qui s'offrent à lui, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'entériner l'octroi de contrats suivant la tempête Debby, auprès de divers fournisseurs, pour une somme totale de 10 491,31 \$, toutes taxes incluses, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Éventualités » et de les imputer au poste budgétaire 02-230-01-695.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-016

RENFLOUEMENT DE LA RÉSERVE « ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE »

Considérant la volonté du conseil municipal d'appuyer les démarches citoyennes qui font rayonner la Ville de Pincourt sur les plans artistiques, culturel, communautaires et sportifs notamment ;

Considérant les surplus amassés lors du Tournoi de golf des maires 2024 au montant de 15 480,12 \$;

Considérant l'adoption de la résolution 2023-12-362 créant la réserve « Entraide communautaire », il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De renflouer la réserve « Entraide communautaire » et d'injecter la somme de 15 480,12 \$ à même le surplus non réservé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-017

TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE TAXES

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter un tarif d'honoraires de 144 \$, taxes en sus, pour la catégorie résidentielle et de 180 \$, taxes en sus, pour les autres catégories, exigible à compter du 15 janvier 2025, pour l'émission de certificats de taxes par la Ville et par le service Immonet pour les utilisateurs dudit service.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-018

AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu du *Règlement 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement, pour les mois de novembre et décembre 2024, pour un montant de 7 535,82 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-019 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 162 919,54 \$ DU SURPLUS RÉSERVÉ « ÉVENTUALITÉS » AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2025

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser l'affectation d'une somme de 162 919,54 \$ du surplus réservé « Éventualités » aux activités financières de l'exercice 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-020 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 24 280,46 \$ DU SURPLUS RÉSERVÉ « HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FRAIS JURIDIQUES » AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2025

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'autoriser l'affectation d'une somme de 24 280,46 \$ du surplus réservé « Honoraires professionnels et frais juridiques » aux activités financières de l'exercice 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-021 APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 174 300 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON RÉSERVÉ ET AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE 2025

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 174 300 \$ du surplus accumulé non réservé et de l'affecter aux activités financières pour l'exercice 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-022 COMPTES À RECEVOIR - TAXES MUNICIPALES À RADIER

Considérant qu'il y a lieu de radier certaines taxes municipales, il est

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser la radiation des taxes municipales selon la liste déposée pour une somme de 2 676,17 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2025-01-023

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2024-11-312 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION, D'APPORT D'AIR FRAIS ET DE CLIMATISATION À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - AO 2024-005 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 939

Considérant la résolution 2024-11-312 adoptée à la séance ordinaire du 12 novembre 2024 pour l'octroi de contrat pour la mise à niveau des systèmes d'évacuation, d'apport d'air frais et de climatisation de l'usine de traitement des eaux usées auprès de « *RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON* » pour la somme de 1 006 125,14 \$, toutes taxes incluses., il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'amender la résolution 2024-11-312 concernant l'octroi de contrat pour la mise à niveau des systèmes d'évacuation, d'apport d'air frais et de climatisation de l'usine de traitement des eaux usées auprès de « *RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON* » afin de remplacer les deux paragraphes décisionnels par les suivants :

« D'octroyer un contrat pour la mise à niveau des systèmes d'évacuation, d'apport d'air frais et de climatisation de l'usine de traitement des eaux usées auprès de « *RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON* » pour la somme de 1 006 125,14 \$, toutes taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt n° 939* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

De financer cette dépense à même le *Règlement d'emprunt n° 939* devant être approuvé par le MAMH et de l'imputer au poste budgétaire 22-400-40-939. ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-024

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ADDITIONNELS DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉPENSE FINANÇÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »

Considérant les travaux additionnels effectués au bâtiment de l'hôtel de ville en raison, notamment, de bris d'équipement de climatisation et de travaux de décontamination en raison de la découverte de tuiles d'amiante au sous-sol, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'entériner l'octroi d'un contrat pour la finalisation des travaux de rénovation ainsi que la décontamination du bâtiment de l'hôtel de ville auprès de divers fournisseurs pour la somme maximale de 50 000 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-20-724.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE

2025-01-025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Considérant que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité ;

Considérant que l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance soit à coût nul ;

Considérant que les PARTIES désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-01-026

APPROBATION DU PROJET 1491 DE BELL CANADA

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'entériner l'approbation du projet FB1491 de Bell Canada concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-027

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est terminé ;

Considérant que la Ville de Pincourt doit assurer un nombre minimal de membres au sein du CCU en vertu des dispositions du *Règlement n° 782 relatif au CCU* ;

Considérant qu'en vertu des dispositions dudit règlement, le mandat des membres peut être renouvelé, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De renouveler le mandat des membres élus.es et bénévoles suivants.es au sein du CCU, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 15 janvier 2025 au 15 janvier 2027 :

- Mme Claudine Girouard-Morel, conseillère ;
- M. Sam Ierfino, conseiller ;
- Mme Maria Gheorghiu ;
- Mme Laurie Talluto ;
- M. Philippe Cousineau ;
- M. Étienne Séguin Lawlor.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-028

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Considérant l'adoption du *Règlement n° 865 sur la démolition des immeubles* sous la résolution 2016-01-023 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 ;

Considérant l'alinéa 4 dudit règlement mentionnant que le comité de démolition est formé de trois (3) membres du conseil désignés par celui-ci pour un mandat renouvelable d'un (1) an, il est

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De renouveler le mandat de Mmes Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel ainsi que M. René Lecavalier au sein du comité de démolition, et ce, pour une période d'un (1), soit du 15 janvier 2025 au 15 janvier 2026.

De confirmer la nomination du maire, M. Claude Comeau, qui est membre d'office de ce comité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE ET COMMUNICATIONS

2025-01-029

NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS N^{OS} 772, 803, 806, 841, 846, 886, 891, 900, 910 ET 931

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser que l'officier suivant soit responsable d'appliquer les divers articles des règlements n^{OS} 772, 803, 806, 841, 846, 886, 891, 900, 910 et 931 et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant :

- Stephen Robertson, matricule 2513.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-030

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - 2025

Considérant que des élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025 et qu'il y aura un jour de vote par anticipation le 26 octobre prochain ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'embauche du personnel requis, et ce, pour toutes les opérations relatives aux élections ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la rémunération qui devra être versée à chacune des personnes faisant partie du personnel électoral ;

Considérant que la rémunération est suggérée par la présidente d'élection, M^e Charlotte Gagné, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'adopter la politique sur la rémunération du personnel électoral 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-031

ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N^{OS} 778-03, 779-03, 780-28 ET 784-09

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement n^o 778-03 modifiant le Plan d'urbanisme n^o 778, tel qu'amendé*, sous la résolution 2024-12-373 et l'adoption dudit projet de règlement sous la résolution 2024-12-374, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 ;

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement n^o 779-03 modifiant le Règlement de lotissement n^o 779, tel qu'amendé*, sous la résolution 2024-12-375 et l'adoption dudit projet de règlement sous la résolution 2024-12-376, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 ;

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement n^o 780-28 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 780, tel qu'amendé*, sous la résolution 2024-12-377 et l'adoption dudit projet de règlement sous la résolution 2024-12-378, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 ;

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement n^o 784-09 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme n^o 784, tel qu'amendé*, sous la résolution 2024-12-379 et l'adoption dudit projet de règlement sous la résolution 2024-12-380, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 ;

Considérant la tenue de la consultation publique sur les projets de règlements mentionnés précédemment le 14 janvier 2025 à compter de 18 h 30, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

D'adopter, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les règlements suivants :

- *Règlement n° 778-03 modifiant le Plan d'urbanisme n° 778, tel qu'amendé ;*
- *Règlement n° 779-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 779, tel qu'amendé ;*
- *Règlement n° 780-28 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé ;*
- *Règlement n° 784-09 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme n° 784, tel qu'amendé.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-032

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 780-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ

Mme la conseillère Claudine Girouard-Morel dépose le projet de *Règlement n° 780-29 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, et mentionne que le premier projet de règlement sera déposé sur la table du conseil, lors de la même séance, pour être adopté de façon à :

- Abroger l'article 133 relatif aux matériaux de revêtement extérieur pour un mur donnant sur une rue publique dans les zones d'habitation ;
- Abroger l'article 151 relatif à l'architecture d'un bâtiment dans les zones commerciales ;
- Ajouter une norme relative à la conception des toitures blanches et vertes pour les bâtiments à toit plat et ajouter des dispositions relatives aux panneaux solaires ;
- Modifier le titre de l'article 227.5 afin d'y ajouter la zone H6-08 ;
- Modifier l'article 119.31 afin d'y ajouter le terme « Génératrice » dans le texte ;
- Retirer l'application de l'article 127.3 relativement à la largeur maximale de l'accès à la voie publique dans la zone H6-09 ;
- Modifier le premier paragraphe de l'article 120 relativement aux garages non attenants et aux abris d'autos permanents ;
- Modifier l'article 207 afin d'y ajouter les normes applicables aux quais de moins de 20 m² de superficie ;
- Modifier la délimitation de la zone H1-22 à même une partie de la zone H2-10 ;
- Ajouter l'usage additionnel « Logement en sous-sol » dans certaines zones d'habitation unifamiliale isolée.

2025-01-033

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 780-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780* est également donné en ce jour, le 14 janvier 2025, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le premier projet de *Règlement n° 780-29 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, de façon à :

- Abroger l'article 133 relatif aux matériaux de revêtement extérieur pour un mur donnant sur une rue publique dans les zones d'habitation ;
- Abroger l'article 151 relatif à l'architecture d'un bâtiment dans les zones commerciales ;
- Ajouter une norme relative à la conception des toitures blanches et vertes pour les bâtiments à toit plat et ajouter des dispositions relatives aux panneaux solaires ;
- Modifier le titre de l'article 227.5 afin d'y ajouter la zone H6-08 ;
- Modifier l'article 119.31 afin d'y ajouter le terme « Génératrice » dans le texte ;
- Retirer l'application de l'article 127.3 relativement à la largeur maximale de l'accès à la voie publique dans la zone H6-09 ;
- Modifier le premier paragraphe de l'article 120 relativement aux garages non attenants et aux abris d'autos permanents ;
- Modifier l'article 207 afin d'y ajouter les normes applicables aux quais de moins de 20 m² de superficie ;
- Modifier la délimitation de la zone H1-22 à même une partie de la zone H2-10 ;
- Ajouter l'usage additionnel « Logement en sous-sol » dans certaines zones d'habitation unifamiliale isolée.

De tenir la procédure de consultation publique à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-034

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 945 POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LEURS ACCESSOIRES

Mme la conseillère Diane Boyer dépose le projet de *Règlement d'emprunt n° 945 pour des travaux d'aménagement d'infrastructures sportives et de leurs accessoires* et mentionne que ledit projet de règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté à une séance subséquente.

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

2025-01-035

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE LITS DE CAMP POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CAS DE SINISTRE - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant que le projet est prévu au PTI 2025-2026-2027 ;

Considérant que cette acquisition implique un nombre de lits de camp qui seront facturés aux municipalités de Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur et Ambulance Saint-Jean, partenaires à l'entente intermunicipale en matière de sécurité civile, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser l'octroi de contrat d'achat de lits de camp pour l'hébergement d'urgence en cas de sinistre auprès de « 72 HEURES DE SURVIE ET DE PREMIERS SECOURS » pour la somme maximale de 60 000 \$, toutes taxes incluses.

De facturer la somme de 1 896,60 \$, toutes taxes incluses, pour 30 lits de camp à la municipalité de Pointe-Fortune, la somme de 1 454,06 \$, toutes taxes incluses, pour 23 lits de camp à la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la somme de 9 483 \$, toutes taxes incluses, pour 150 lits de camp à l'organisme Ambulance Saint-Jean, tous les trois partenaires à l'entente intermunicipale en matière de sécurité civile.

De financer, à même le fonds de roulement, la dépense maximale restante de 46 000 \$, toutes taxes incluses, pour les 700 lits de camp à Pincourt, de la rembourser en quatre (4) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2026 et de l'imputer au poste budgétaire 22-220-40-895.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

2025-01-036

MOTION DE FÉLICITATIONS À NICOLAS DEMURTAS POUR SA NOMINATION COMME PRÉSIDENT DE L'ATPIQ

Considérant la nomination de M. Nicolas Demurtas au poste de président de l'Association des Techniciens en Prévention Incendie du Québec (ATPIQ) pour les deux prochaines années ;

Considérant son engagement constant, son expertise et son leadership au sein de la communauté des techniciens en prévention incendie ;

Considérant les contributions exceptionnelles qu'il a apportées au développement de l'association et à la promotion de la sécurité incendie au Québec, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De féliciter chaleureusement M. Nicolas Demurtas pour sa nomination à ce prestigieux poste qui requiert beaucoup d'heures de bénévolat et de représentations publiques pour faire avancer la cause de la prévention des incendies au Québec et lui exprimer toute notre reconnaissance pour son dévouement et son professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions.

De lui offrir nos meilleurs vœux de succès pour ses deux années de mandat en tant que président de l'Association des Techniciens en Prévention Incendie du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-01-037

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER HUGO GENDREAU

De reconnaître le dépôt, par la greffière, de la lettre de démission de M. le conseiller Hugo Gendreau, le tout conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., chapitre E-2.2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-038

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JANVIER 2025

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2025 à 19 h 41.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE